



CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014**  
**18 heures 15**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille quatorze, le 15 septembre 2014 à 18h15,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2014,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, Mme ROBERT, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD (arrivée à 18h18), M LEFORESTIER, Mme VELASCO, Mme RABILLER (arrivée à 18h34), Mme BENOIST, M VERDUN, M BERRUE, M LENAY.

Absents: M GIRBE,

↳ Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels  
M GIRBE donne pouvoir à Mme SOREAU

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le 24 juillet 2014, signature de la convention pour l'organisation de la fête de Noël avec le COS d'Orléans.

↳ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

*Arrivée de Mme PERARD*

**I. APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2014 DU CONTRAT CADRE DE PARC 2013-2014 AVEC LA COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL ET L' ASSOCIATION DE PARC AIRPOS**

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil de communauté a approuvé le contrat-cadre de parc d'activités de la Saussaye, contractualisant des actions conjointes entre la communauté d'agglomération, la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'association des industriels et riverains du parc d'activités Orléans Sologne (AIRPOS), afin de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accompagnement des entreprises locales.

Le contrat-cadre, passé à titre gratuit a été signé pour une durée de deux ans portant sur les années 2013 et 2014. Un programme, approuvé chaque année, reprend les actions spécifiques de chacun en termes de :

- maintien de la qualité d'entretien courant du parc,
- définition des services à développer et des études à réaliser en vue d'améliorer la qualité et l'attractivité du parc,
- participation au comité local d'information et de concertation mis en place par la préfecture et aux réunions sur le plan de prévention des risques technologiques,
- commercialisation du parc et extension,
- valorisation de la voie ferrée,
- emploi.

Une annexe annuelle en précise les actions spécifiques. Au titre de l'année 2014, il est proposé de retenir notamment les actions suivantes :

- aménagement sur le bassin de Gautray pour prévenir l'implantation des gens du voyage,
- étude sur le réaménagement du carrefour Genêts/Gautray/Chênes,
- mise en place de dispositifs anti stationnements et de sécurisation de l'éclairage public,
- installation de dispositifs de vidéo surveillance,
- mise à jour du livret d'accueil des entreprises,
- travail conjoint avec MEDIALYS sur la desserte haute et très haute débit du parc,
- communication sur les bâtiments disponibles sur le parc d'activités.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 183 du conseil de communauté du 28 septembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création, aménagement, et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires »,

Vu le contrat-cadre signé avec l'association AIRPOS et la commune de Saint-Cyr-en-Val le 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement économique du 4 septembre 2014,

Le Conseil Municipal à la majorité absolue :

- approuve le programme d'actions du contrat-cadre du parc d'activités de la Saussaye passé entre la communauté d'agglomération, la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'association AIRPOS, ayant pour objet de contractualiser les actions conjointes au titre de l'année 2014,
- acte les enveloppes budgétaires votées par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour l'année 2014 sur le parc d'activités de la Saussaye sont :  
Entretien : 127 500 € TTC, Contrat de parc : 65 000 € TTC

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

## **II. CONVENTION POUR FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES AU SAGE**

L'établissement public Loire assure depuis 2012 le portage technique et administratif de la mise en œuvre du SAGE Val Dhuy Loiret.

Par voie de convention, la commune s'est engagée à participer au financement des dépenses d'animation et de communication liées à cette action.

Une nouvelle convention, à reconduction tacite, basée sur les principes généraux suivants est envisagée :

Application des modalités du 10ème programme de l'Agence de l'Eau à savoir une participation à hauteur de 70% des salaires et charges de la cellule d'animation et un forfait de fonctionnement ;

Participation de la Région Centre à hauteur de 10% des dépenses réelles ;

Participation forfaitaire des communes avec application de la clef de répartition établie dès la phase d'élaboration, en fonction de la population et de la surface communale.

La participation totale des communes annuelle s'élève à 12 889€ soit une baisse d'environ 43% eu égard au montant initialement prévu en 2012. Il en résulte ainsi une participation annuelle pour la commune de 445€22.

Pour ce faire, le Conseil Municipal à la majorité absolue, autorise le Maire à signer une nouvelle convention de participation financière au budget de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de la phase de mise en œuvre du SAGE.

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

## **III. CREATION DEPARTS HAUTE TENSION POSTE SOURCE « MERIE »: SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

*Arrivée de Mme RABILLER*

ERDF 45 a chargé le cabinet LT Planet d'une étude et de l'exécution des travaux d'amélioration du réseau d'énergie électrique. Les travaux nécessitent de passer sur des propriétés de la ville sur les sections suivantes :

AT	AS	AR	E
64/134	44	80	868

Les travaux qui seront engagés concernent l'implantation d'armoires de commande et de tranchées. A cet effet, une convention précisant les obligations des intervenants doit être signée avec la ville. Les sujets suivants sont détaillés : droits de servitude consentis au distributeur, droits et obligations du propriétaire, indemnités, responsabilités, litiges, entrée en application de la convention et formalités.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions respectives pour que la suite les travaux puisse s'organiser.

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **FINANCES**

## **IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à

l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il se décrit comme suit :

Caractérisation technique du service

- Mode de gestion du service : régie
- Estimation du nombre d'habitants desservis : 3 210
- Nombre d'abonnements : 1638

Qualité de l'Eau

- Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physicochimiques : 14
- Indice de protection de la ressource en eau des importations : 60 %
- Volume produit : 89 032 m3
- Volume importé : 14 515 m3

Réseau

- Rendement du réseau de distribution : 92,75 %
- Volume du service : 10 072 M3
- Volume vendu aux abonnés : 81 164 M3
- Volume consommé : 103 547 M3

Tarifification et recettes du service :

- Montant HT de la facture de 120 m3 au 1/01/2014 : 93.96 € HT
- Montant annuel HT de la part fixe : 15 € HT
- Montant annuel variable revenant à la Collectivité : 78.96 € HT
- Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture de 120 m3 : 35.55 € HT

Financement des Investissements :

- Travaux réalisés en 2013 : 37 369.66 €

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à la majorité absolue :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE la mise en ligne du rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **V. SUBVENTION US SAINT CYR**

Le Conseil Municipal du 25 mars 2013 a fixé les modalités de versement et de suivi en instaurant la mise en place d'une convention pour toute association qui perçoit une subvention annuelle de plus de 23 000 euros.

La procédure de convention vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les activités de l'association ;
- les engagements de la Commune ;

- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

C'est dans ce cadre que l'association US Saint Cyr est sollicitée afin de renforcer son action auprès du club de football.

Un nouvel élan se fait sentir avec l'arrivée de nouveaux dirigeants au sein du club, ces derniers souhaitent poursuivre l'action engagée mais aussi développer de nouvelles actions en direction de la jeunesse. Plusieurs rendez-vous de travail ont permis de faire le point sur ce dossier et un projet structuré a été établi par le nouveau bureau.

Dans ce contexte, il est proposé de verser à l'US Saint Cyr la somme de 15 000€ afin de venir en appui au projet porté par le club de football. Cela constitue une avance sur la subvention qui devrait être allouée pour la saison 2014/2015.

Vu l'article L 2311-7 du CGCT,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Le Conseil Municipal à la majorité absolue

- autorise le versement de 15 000€ à l'US Saint Cyr afin d'appuyer l'action en direction du club de football.

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention : 1

## PATRIMOINE

### **FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS « RESIDENCE SERVICES PARC DE MORCHENE » : MODIFICATION**

Le Conseil Municipal du 15 octobre 2013 a voté une délibération qui fixe les loyers des 4 pavillons situés sur le « Parc de Morchène ». Cela faisait suite à une cession dans le cadre de ce projet entre l'aménageur et la Commune de Saint Cyr en Val.

Ce patrimoine fait donc partie à ce jour de la propriété privée de la ville et ces pavillons représentent une surface de 64m<sup>2</sup> chacun.

Chaque maison comprend un séjour, une cuisine, un placard dans l'entrée, deux chambres, un dressing avec un placard, salle d'eau, WC, une place de stationnement ainsi qu'une terrasse, un petit jardinet sur le devant et l'arrière de la maison.

Afin d'élargir l'accès à un plus large public et compte tenu de l'évolution des loyers (plafond ANAH) ainsi que du marché de l'immobilier, il est proposé d'étendre les possibilités d'accès à ce type de location. Plusieurs strates sont donc proposées à cet effet :

- Libre maximum 10€08 le m<sup>2</sup> soit 645€ 12
- intermédiaire à 7€89 le m<sup>2</sup> soit 504€/ mois,
- social à 5€70 le m<sup>2</sup> soit 364€/mois
- très social à 5€ le m<sup>2</sup> soit 320€/mois.

Le montant du loyer est net de charges locatives et sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.

A savoir, que s'ajouteront au loyer les charges de services d'Idylia qui gère la Résidence Services ainsi que les charges de copropriété.

Vu l'article L 2221-1 du Code Général des Propriétés des personnes Publiques

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal à la majorité absolue:

- fixe le montant mensuel des différents montants des loyers suivant les tarifs annoncés,
- autorise M. le Maire à signer le bail de location pour les logements propriété privée de la ville situés à la résidence services « parc de Morchêne »

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## MARCHES PUBLICS

### **VI. MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA FORMATION-HYGIÈNE ET SÉCURITÉ - GROUPEMENT DE COMMANDES - DÉSIGNATION - CONVENTION CADRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil Municipal du 7 juillet 2014 a délibéré sur ce groupement de commandes concernant la formation hygiène et sécurité, il faut cependant la compléter afin de désigner les représentants de la ville pour siéger à la commission ad hoc.

Dans le cadre d'une meilleure synergie des politiques de formation menées par les 22 collectivités membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, celles-ci ont été sollicitées afin de construire un projet de groupement de commandes pour l'achat de formations dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ce type de formations permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes en optimisant les coûts de formation. En outre, ce dispositif s'inscrit parallèlement dans une démarche de mutualisation des compétences des agents.

Les thèmes étudiés durant les formations seront notamment:

- les habilitations électriques,
- les C.A.C.E.S (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité),
- la formation des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail...

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ainsi que les communes de Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécly, Combleux, Ingré, la Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans le cadre d'une convention cadre, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- la commune d'Olivet assurera la coordination du groupement de commandes,
- les marchés seront signés et notifiés par le coordonnateur,
- l'exécution des marchés qui découlent de la convention cadre reste à la charge de chacun des membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué à partir de l'adhésion des collectivités à la présente convention-cadre et prendra fin au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue:

- approuve la convention fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de formation en matière d'hygiène et de sécurité avec les

communes de Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Ingré, la Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire- Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

- désigne M Braux représentant titulaire et M Vasselon représentant suppléant pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes,
- autorise monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents afférents,
- répartit à parts égales entre les membres du groupement de commandes les frais de publicité,
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits disponibles du budget principal, chapitre 011.

Ce dossier a été présenté à la commission accueil, administration générale et ressources humaines du 7 mai 2014 et à la commission finances et commande publique du 15 mai 2014.

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

#### **VII. APPROLYS CENTRALE D'ACHAT/CONVENTION CONSTITUTIVE**

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

**APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :**

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,



- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, le conseil municipal à la majorité absolue :

- approuve l'adhésion de SAINT CYR EN VAL au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- accepte les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- autorise M BRAUX, Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- confirme la délégation de compétence conférée à M BRAUX, Maire par délibération en date du 28 mars 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la collectivité."
- désigne M MICHAUT comme représentant titulaire et M BRAUX comme représentant suppléant à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- inscrit pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50€ en 2014) au chapitre 011.

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**VIII. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES ELUS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 JUIN 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue

1. **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. **DECIDE**,

- le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des élus.

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention : 1

## INFORMATIONS

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLO

L'Agglo a décidé de réviser le SCOT par délibération du 8 juillet 2014. Un dossier de consultation est ouvert au siège de l'Agglo.

### ENQUÊTES PUBLIQUES

- 1) Une enquête publique concernant la **création du poste électrique 90 000 / 20 000 volts de Mérie** se déroulera du 08/09 au 10/10/2014 en mairie. Des permanences sont organisées (véranda) : le lundi 08/09 de 9h à 12h, le samedi 27/09 de 9h à 12h, le vendredi 10/10 de 14h30 à 17h30.
- 2) L'enquête publique sur le projet de **révision du PPRI** se tiendra du 15/09 au 31/10/2014 en mairie. Une permanence se tiendra en mairie annexe le mercredi 22/10/2014 de 9h à 12h.  
*Présentation du power point de l'agglomération futur PPRI DU val d'Orléans*
- 3) Une enquête publique concernant la **désaffectation du chemin des Buttes et d'une partie du chemin de Bourges et le déclassement du chemin des Buttes** se déroulera du samedi 11/10/2014 au samedi 25/10/2014 en mairie. Le commissaire recevra le public lors de sa permanence le samedi 25/10/2014 de 9h à 12h en mairie (véranda).
- 4) La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête établi à l'issue de l'enquête publique relative au **plan de protection de l'atmosphère** de l'agglomération orléanaise, sont tenus à la disposition du public jusqu'au 17 juillet 2015 auprès du service accueil de la mairie.

- **Les convocations aux commissions** seront envoyées par e-mail mais il faut renvoyer un accusé de réception obligatoire en confirmant dans le même temps sa présence en réunion.

- Remerciements divers par des associations ou administrés suite à la mise en place de travaux.

- Suite à la délibération en date du 07 juillet 2014, le règlement du périscolaire a été modifié. Les horaires de la pause méridienne ont été précisés : de 11h30 à 13h20 lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 12h30 à 13h15 le mercredi.

La séance est levée à 20h00.